



## **Convention de Partenariat entre L'Association Solidarité Enfants du Mandé (Mali) (S.E.M.) et L'Association Action pour l'Education Familiale et Environnementale (2 AEFE)**

### **Entre les soussignés :**

« Solidarité Enfants du Mandé (Mali) » association de droit local dont le siège social est situé 9 boucle des érables -57100 Thionville - France  
Enregistrée sous le numéro de Siret : 793 048 661 00011  
Représentée par Christiane Debras en sa qualité de Présidente,

Ci après désignée S.E.M.

**Et**

L' « Association Action pour l'Education Familiale et Environnementale dont le siège social est situé à Sébénikoro IFABACO, Rue 158 Porte 11, Route de l'hôpital Gavardo, Bamako - Mali, représentée par Ténémakan Keita en sa qualité de Président, d'autre part,

Ci après désignée 2AEFE.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Les associations poursuivent des objectifs similaires sur le plan de l'éducation, de la scolarité et de la santé des enfants des canton désignés ci-dessous. Ces objectifs sont décrits dans les statuts de chacune des deux associations, ces points de rencontre sont la base du partenariat :

Dans les statuts de S.E.M. :

- « Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants des villages de la région du Mandé (Mali), particulièrement sur le plan éducatif et sanitaire.
- Développer un lien culturel entre les enfants du pays thionvillois et des Trois Frontières, et les enfants du pays Mandé au Mali ».

Dans les statuts de 2AEFE :

- « Lutter contre l'analphabétisme et l'exclusion ».

Le champs d'action des deux associations (SEM et 2AEFE) concerne les cantons de Kanimbala (villages de Kouroubala, Kéniéro, Dogoro, Djoulafondo, Kalagué, Kaka, Konkani) , et Kéniéba-Konko (villages de Komanfara, Nana-Kéniéba, Saguélé et Karamokola), soit au total 11 villages.

## **1. Les Fondements du partenariat**

Egalité, solidarité, réciprocité.

**Egalité** : La convention met en relation des partenaires égaux sur le plan des droits, des devoirs et des responsabilités en dépit des différences et des disparités existantes en termes économiques, sociaux, culturels, civils et religieux.

**Solidarité** : Le partenariat doit permettre d'identifier ensemble les besoins des enfants (éducation et santé) de la région mentionnée ci-dessus et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets de développement améliorant les conditions de vie des enfants.

**Réciprocité** : Le partenariat repose sur une logique de partage et va au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde le principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre.

## **2. Elaboration et mise en œuvre du partenariat**

L'objet de cette convention fixe les règles d'un partenariat basé sur l'amitié, le respect de l'autre et la confiance réciproque et définit les modalités de travail commun au profit des enfants des villages cités ci-dessus. Chacune des parties s'engage à respecter les règles ci-dessous.

### Domaines d'actions :

Les partenaires s'engagent à unir leurs efforts de coopération dans les domaines d'action suivants jugés prioritaires : éducation et santé des enfants de la région ciblée (voir ci-dessus).

### Plans d'action :

Il sera dressé annuellement, en concertation entre les partenaires, un plan d'action commun en vue d'atteindre les objectifs ultérieurement dans ces domaines d'action.

### Précautions, prévention, réversibilité :

Tout projet commun nécessite l'élaboration d'un diagnostic partagé préalable, permettant d'évaluer les impacts sociaux, économique, environnementaux et culturels, directs ou indirects, à court, moyen et long terme des actions envisagées. Ce diagnostic permet de décider, en connaissance de cause, de la mise en œuvre du projet, de son ajustement, de son rejet ou de l'élaboration d'un projet différent.

La définition d'un dispositif d'évaluation concerté, nécessaire avant toute mise en œuvre du projet, permettra de limiter, anticiper, gérer ou éviter d'éventuelles conséquences négatives. En

fonction des objectifs recherchés, il est nécessaire de ménager des solutions alternatives et de s'assurer de la réversibilité des choix.

### **3. Aspects pratiques :**

#### **-Concernant les projets et actions nécessitant un financement :**

- SEM contribuera dans la mesure de ses moyens et après en avoir délibéré au sein de son Conseil d'Administration, aux projets éducatifs clairement identifiés et décrits par le responsable de 2AEFE.

Le Président de 2AEFE fournira préalablement tous les renseignements nécessaires et utiles pour le débat ainsi qu'un devis pour le financement des projets (cf : 2. « Précautions, prévention, réversibilité »).

- 2AEFE s'engage à participer à hauteur de 20 % des sommes engagées pour chaque projet sous la forme d'une contribution financière ou de fournitures matérielles complémentaires au projet initial.

-Les devis en provenance de 2AEFE seront systématiquement comparés avec des devis équivalents en France. La décision de se fournir à Bamako ou en France sera du ressort du partenaire support financier et prendra en compte le devis le moins élevé.

Si les fournitures sont achetées à Bamako, le Président de 2AEFE s'engage à envoyer dans les meilleurs délais la facture à la Présidente de S.E.M.

- Si des virements sont effectués sur le compte bancaire de l'association 2AEFE, celle-ci, sous la responsabilité de son Président Ténémakan Keita, s'engage à utiliser les fonds versés pour le financement du projet défini préalablement. A réception des fonds, elle délivrera à l'association SEM une attestation de réception et lors de l'utilisation des sommes, elle enverra les justificatifs correspondants.

- Dans l'hypothèse de travaux de plus grande envergure (constructions, installations diverses...) les responsables de SEM et de 2AEFE superviseront conjointement leur avancement et leur conformité.

-Tout projet donnera lieu à des comptes-rendus communs, au cours et à l'issue de sa réalisation. Ces comptes rendus seront exposés aux membres de SEM lors de l'A.G. (voir art.10 des statuts SEM ) et envoyés au Président de 2AEFE pour présentation à ses membres.

#### **-Envoi de matériel scolaire et autres cadeaux à destination des enfants des villages :**

Dans le cadre de son association, SEM souhaite développer l'amitié entre les enfants du Mandé et les enfants de la « Grande Région ». Les échanges épistolaires transiteront depuis la France vers le Mali et inversement en fonction des opportunités de transport qui se présenteront. Chaque école qui entrera dans le partenariat s'engage toutefois à donner des nouvelles régulièrement et ce via Internet si c'est le seul moyen de communication.

-Les matériels, fournitures et livres apportés ou envoyés par SEM ou les écoles partenaires ne peuvent en aucun cas être vendus. Ils seront remis aux enseignants ou responsables des comités de gestion scolaire (CGS) qui en feront bénéficier les élèves des écoles concernées. Les responsables de 2AEFE s'engagent à fournir à l'association partenaire une attestation de réception du matériel.

Les livres de lecture sont destinés à former dans les écoles une bibliothèque gérée par l'équipe d'enseignants, à l'usage des enfants et de l'ensemble des habitants des villages. Les modalités de prêt et de restitution sont fixées par les gestionnaires de la bibliothèque.

-Fourniture de produits et matériel de santé :

-Les médicaments et autres fournitures susceptibles d'améliorer l'état de santé des enfants ne peuvent être dispensés que par l'équipe soignante des Centres de Soins selon nécessité.

Les bénéficiaires rendront compte par écrit de l'usage des matériels fournis. Ils feront part, de même, de l'évolution de leurs besoins. L'Association SEM s'efforcera d'y répondre dans la mesure de ses moyens.

Site de l' association

Ce site Internet a pour vocation d'être un vecteur de communication pour les deux associations. Le responsable du site Internet de l'association SEM s'engage à ne jamais diffuser sur son site des informations ou photos en provenance du Mali sans l'autorisation écrite (via Internet) du Président de 2AEFE

Rencontres et accueil dans le pays partenaire :

Les Présidents des associations, s'engagent à accueillir, héberger et accompagner dans leurs déplacements, les visiteurs de l'association partenaire lors des visites et rencontres de travail ou d'amitié. Les modalités de participation financières seront établies au préalable.

#### **4. Suivi du partenariat**

Transparence :

Les rôles et responsabilités de chacun des partenaires seront clairement définis. L'ensemble des acteurs et des bénéficiaires des actions mises en places doit pouvoir accéder à l'information relative à tous les éléments du partenariat et des projets.

Information : Les bénéficiaires des collectivités locales partenaires doivent être informés des actions entreprises et être associés, le cas échéant à leur réalisation.

Evaluation : La conduite d'une évaluation permanente concertée du partenariat et de la pertinence des projets menés est indispensable. Dès la conception du projet, doivent être mis en place des outils nécessaires à la mise en œuvre de processus d'évaluation où chacun des partenaires et chaque acteur dispose d'un réel droit de regard.

#### **5. Durée de la convention de partenariat**

-La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Un bilan de partenariat sera réalisé chaque année

par écrit par chacune des deux associations et sera diffusé sur le site de l'association SEM.

-Elle pourra être renouvelée après accord des parties. Une modification de cette convention peut intervenir sur demande de l'une des deux associations. La révision donnant lieu à un avenant signé par chacune des parties si les modifications sont acceptées.

-En cas de non respect de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit sur simple demande écrite. La résiliation interviendra 30 jours après réception de la demande.

## **6. Conclusion**

La présente convention comporte 4 pages, et sera signée par le représentant légal de chaque association.

Chacune des parties conservera son exemplaire original.

Fait à Thionville, le 16 juillet 2013 en deux exemplaires.

(Signature, précédée de la mention manuscrite : Lu et approuvé et datée).

Le Président de 2AEFE  
Ténémakan Keita

La Présidente de SEM  
Christiane Debras